

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018 – 20 H 30

L'an deux mil dix huit, le lundi vingt quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cuvergnon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Yann LEYRIS, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

| | |
|------------------------|---------------------------|
| M. Yann LEYRIS | Mme Denise HOCQUARD |
| M. Nicolas KORSAKOFF | M. Jean-Pierre MORTELETTE |
| M. Franck ANCELLIN | M. Jean-Marie CHAPELON |
| Mme Françoise MICHELOT | Mme Corine BOUVIER |
| M. Pascal MARCHOIS | M. Laurent PANHALEUX |

M. Patrick LOËLTZ était représenté par M. Yann LEYRIS

Nombre de Conseillers en exercice : **11**
Nombre de Conseillers présents : **10** Date de convocation : **17 septembre 2018**
Nombre de Conseillers votants : **11**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- M. Laurent PANHALEUX est nommé Secrétaire de Séance

DÉLIBÉRATION ATTRIBUTION NUMÉRO DE VOIRIE SUITE DIVISION DE PARCELLE :

Considérant la division de parcelle de la propriété de M. et Mme Alain BERY « rue de la forêt »,
Considérant la demande de permis de construire en cours d'instruction résultant de cette division,
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le n°307 pour la parcelle n°904 située « rue de la forêt »

DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES CCPV :

VU l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

VU l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

VU la Délibération n° 2016 / 10 du Conseil Communautaire du 25 février 2016 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

VU la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office du Tourisme,

CONSIDÉRANT que le 28 septembre 2017, la CLECT a procédé à une évaluation provisoire du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence GEMAPI. Cette évaluation reposait sur une

dissociation au sein des contributions communales données aux syndicats de rivières, de la part affectée aux items devenus compétence CCPV et celle qui permettait de financer les SAGEs (qui restent de la compétence communale).

CONSIDÉRANT que cette estimation de départ a depuis été clarifiée par un travail spécifique de chaque syndicat, ce qui permet à présent de fixer les transferts de charges définitifs pour les items 1, 2, 5, 8,

CONSIDÉRANT que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDÉRANT par ailleurs que lors du transfert de compétence de l'Office du Tourisme à la CCPV, la structure bénéficiait de la part de la Ville de Crépy en Valois de la mise à disposition gratuite d'un espace en centre-ville.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a relevé que cette mise à disposition n'avait pas été conventionnée et sortait à présent du cadre des compétences municipales.

Afin de régulariser cette situation qui pose notamment des problèmes en matière d'assurance des bâtiments, il a été décidé au 1^{er} janvier 2018 d'opérer le montage suivant en accord avec la Ville de Crépy :

- La CCPV loue à la Ville de Crépy par un bail spécifique le bâtiment moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 €,
- La CCPV sous-loue le bâtiment à l'Office du Tourisme moyennant le paiement d'un loyer annuel de 11 300 € (la subvention de la CCPV est augmentée d'autant).

CONSIDÉRANT que ces 11 300 € de loyer constituent un transfert de charges, il est proposé de les déduire de l'attribution de compensation de la Ville de Crépy.

CONSIDÉRANT que la combinaison de ces éléments permet de fixer les attributions de compensations définitives s'agissant des charges transférées pour la GEMAPI et le loyer de l'Office du Tourisme

CONSIDÉRANT le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité (59 pour, 05 abstentions) lors de sa réunion plénière du 21 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 Pour, 00 Contre, 00 Abstention)

APPROUVE la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

APPROUVE la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de 2018 et pour les années suivantes,

CONSTATE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin (- 222 €) ne sera pas demandée

DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION AU MAIRE – VENTE TERRAIN DÉFENSE INCENDIE :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité avec 11 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention, décide :

- d'approuver l'acquisition d'une parcelle cadastrée A 818 en cours de division pour une superficie de 183 m² moyennant le prix de 1 € symbolique (soit le lot dénommé « surplus » au plan de division établi par le cabinet Greuzat) en vue de la création de la défense incendie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à recevoir par Maître Mireille LECONTE-SCART, notaire à Acy en Multien 3 route de Meaux, et tout autre document relatif à cette acquisition,
- de prendre à sa charge les frais d'acquisition et que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION AVANCEMENT DE GRADE :

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juillet 2018 :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité. Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer, Le conseil municipal décide de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX % |
|-------------------------|---|---------------|
| ATSEM | ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE | 100 % |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE | 100 % |

DÉLIBÉRATION SUBVENTION ASSOCIATION CLUB CYCLISTE DU VALOIS :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir étudié les comptes de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (08 Pour, 02 Contre et 01 Abstention), décide d'accorder une subvention exceptionnelle au Club Cycliste du Valois de 250 €.

DÉLIBÉRATION TAXE AMÉNAGEMENT 2019 :

Considérant que la commune peut percevoir un pourcentage (1 à 5 %) de la taxe d'aménagement dès lors qu'un permis de construire est validé sur le territoire communal,

Considérant que la commune n'a pas instaurer de taux communal pour cette taxe d'aménagement et qu'il faut délibérer avant le 31 octobre pour l'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2019,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec **10 voix Pour, 00 voix Contre et 01 Abstention**, décide de mettre en place la Taxe d'Aménagement sur la commune.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec **07 voix Pour, 02 voix Contre et 02 Abstentions**, décide d'instaurer un taux communal de 1, 5 % pour la Taxe d'Aménagement.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec **10 voix Pour, 00 voix Contre et 01 Abstention**, décide d'exonérer à 100 % les abris de jardins soumis à DP.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec **02 voix Pour, 07 voix Contre et 02 Abstentions**, décide de ne pas exonérer les bâtiments industriels et artisanaux.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec **00 voix Pour, 09 voix Contre et 02 Abstentions**, décide de ne pas exonérer les prêts à taux 0 %.

DÉLIBÉRATION APPROBATION RPQS SPANC 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport sur le prix et la qualité des services 2017 du SPANC doit être établi tous les ans et être approuvé par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services 2017 du SPANC.

DIVERS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le bureau d'études Ixsane, représenté par M. Stephen FOURNEAU, interviendra sur la commune afin de réaliser des sondages de perméabilité des sols. Ces tests seront pratiqués du 8 au 19 octobre 2018 et chaque propriétaire sera informé par courrier si son terrain aura été retenu pour cette étude. Monsieur le Maire demande aux propriétaires concernés de réserver le meilleur accueil à M. Stephen FOURNEAU et les en remercie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après quelques retards administratifs, le dossier des travaux d'enfouissement des réseaux de la « Rue de la Sablonnière » reprend mouvement. Un rendez-vous avec le bureau d'études BE2M Réseaux et le SEZEO a été fixé le 11 octobre prochain pour faire le point sur les travaux à démarrer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des évolutions du dossier du projet RPC (Regroupement Pédagogique Concentré) suit au projet présenté par la commune de Thury en Valois pour une implantation sur l'ancien terrain de foot.

A la présentation des plans et projections 3D, le Conseil Municipal s'étonne d'un emplacement aussi confiné en cœur de village et des accès qui semblent difficiles. Monsieur le Maire explique que des bus de grande taille parviennent à se garer sur le parking du terrain de foot actuel et que cet emplacement serait alors réaménagé afin de permettre une circulation fluide des bus et des véhicules des parents. Les membres du conseil ont du mal à visualiser cet accès en prenant en compte une structure de 200 élèves.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Autheuil en Valois, de Boursonne, de La Villeneuve sous Thury et Ivors ont délibéré depuis un an en faveur d'un projet d'implantation à Cuvergnon et les Maires ont unanimement demandé à la commune de Thury en Valois de procéder à un changement d'orientation d'un quart de tour (en empiétant sur l'actuel terrain de football) afin de pouvoir gagner en espace et de ne pas être obligé d'acheter un terrain privé dans le futur. Le Conseil Municipal de Thury en Valois a répondu négativement à cette demande.

Le Conseil Municipal n'est pas favorable à l'implantation proposée sur le site de Thury en Valois car elle lui apparaît trop enclavée au centre du village. Le Conseil Municipal le regrette fortement car les communes de Thury en Valois et Cuvergnon ont depuis longtemps entretenu un partenariat efficace et positif concernant les écoles, mais en l'état actuel des projets soumis, il est admis de mettre l'accent sur un projet à 5 communes sur le site de CUVERGNON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 H 30.

Fait à Cuvergnon le 1^{er} octobre 2018

Le Maire,
Yann LEYRIS